Santé Canada Health Canada

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.7

Numéro de la demande : 2020-4037
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – délai avant la mise en pâturage
Produit : Fongicide Zeltera
Numéro d'homologation : 33820
Principe actif (p.a.) : inpyrfluxame
Numéro de document de l'ARLA : 3282578

But de la demande

La présente demande visait à supprimer la restriction relative au pâturage et à l'alimentation pour le foin de légumineuses (y compris les fanes de pois) sur l'étiquette du fongicide homologué Zeltera.

Évaluation sanitaire

Une étude de radiomarquage sur des graines de soja traitées à l'inpyrfluxame a été présentée pour étayer la suppression de la restriction relative à l'alimentation et au pâturage sur l'étiquette du fongicide Zeltera. D'après cette évaluation, on a déterminé que la restriction relative à l'alimentation et au pâturage pouvait être retirée pour les légumineuses, y compris le soja. Par ailleurs, les résidus d'inpyrfluxame dans les denrées d'origine animale ne devraient pas être supérieurs à ceux associés aux utilisations actuellement homologuées, et se situeront dans les limites maximales de résidus établies. L'exposition d'origine alimentaire aux résidus d'inpyrfluxame ne devrait donc pas augmenter et ne posera de risque préoccupant pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique ni de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Canada

Conclusion

L’Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les a jugés suffisants pour justifier le retrait de la restriction relative au pâturage et à l’alimentation pour le foin de légumineuses (y compris les fanes de pois) de l’étiquette du fongicide Zeltera.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3150705	2019, Residues in Soybean Crops Grown from Seeds Treated with [Phenyl-^{14}C]S-2399 and [Pyrazolyl-^{14}C]S-2399, DACO: 6.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9